



Comité national contre le tabagisme

Rubrique : actualités - Date : lundi 12 mai 2003

Libération du 8 mai publie le droit de réponse du CNCT rédigé à la suite de l'article paru le 3 avril dernier dans ce journal et intitulé « l'abus de tabac nuit à Lucette Gourlain » (voir revue de presse du 3 avril) . D'après le président du le CNCT « Mme Gourlain n'a jamais dépensé un centime de frais de justice pour une affaire aujourd'hui devant la Cour de cassation, son pourvoi étant pris en charge par l'association » de « même qu'est imaginaire la thèse du « chantage » du droit à l'image » car « l'association pas plus que son avocat- n'a jamais tiré ni voulu tirer le moindre profit pécuniaire des images de Richard Gourlain » dont la diffusion avait pour « seul objectif : lutter contre le cancer pour contribuer au « grand chantier » du Président de la République ». Conclusion du CNCT « Mme Gourlain est une victime du tabac et de l'insistance de la Seita (&) qui réclame à une Rmiste le paiement d'une facture d'avoué sans attendre le résultat de la cassation » mais elle « n'est en aucun cas une victime du CNCT et de la lutte contre le tabagisme ».